

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 19 mars 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10970-03-25

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Monsieur Pierre Poirier se joint à la réunion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10971-03-25

Il est proposé par madame Christine McAleer  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 275-4 de la Municipalité de Franklin
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 2017-07-03 de la Municipalité de Sainte-Barbe
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2024-0018 de la municipalité de Saint-Anicet
  - 5.3. Modification de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
  - 5.4. Comité régional de sécurité incendie
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 11 mars 2025
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
  - 6.3. Contrat et ententes

- 6.3.1. Règlement de gestion contractuelle - Rapport annuel 2024
- 6.3.2. Contrat - Marketing territorial
- 6.3.3. Programme cadets de la sûreté du Québec - Saison estivale 2025
- 6.4. Convention d'aide financière - mise en oeuvre du PRMHH
- 6.5. Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur
- 6.6. Radiation de prêt (créances irrécouvrables)
- 6.7. Quai Port Lewis - Jugement de la cour supérieure
- 6.8. Commission des droits de la personne - Poursuite (*Ajouté*)
- 7. Ressources humaines
- 8. Développement régional
  - 8.1. Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 - AEQ
  - 8.2. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Kristelle Hatin-Lapointe opticienne inc.
  - 8.3. Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional - Projets additionnels à réaliser de mars 2025 à mars 2026 qui s'ajouteront aux projets déjà budgétés en 2025
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen est présent dans la salle. Aucune question posée.

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

10972-03-25

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

### 5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

##### 5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 275-4 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

*ATTENDU QUE* le conseil de la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 275-4 modifiant le règlement de lotissement 275;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 3 février 2025;

*ATTENDU QUE* le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de lotissement 275 afin de revoir les exceptions concernant les contributions pour parcs et espaces verts;

*ATTENDU QU'*en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement 275;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10973-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 275-4, modifiant le règlement de lotissement 275 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2017-07-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2017-07-03, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-07;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 3 mars 2025;

*ATTENDU QUE* le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 2 mai 2017;

*ATTENDU QUE* le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe veut encadrer l'architecture des bâtiments commerciaux et mixtes du noyau villageois;

*ATTENDU QUE* le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe veut encadrer l'architecture des bâtiments patrimoniaux de l'ensemble du territoire;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2017-07-03, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-07 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

**5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2024-0018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2024-0018 le 3 février 2025;

*ATTENDU QUE* le demandeur désire opérer un établissement de location à court terme dans sa résidence localisée au 324, avenue de la Fabrique, localisée à 8,8 mètres au lieu de 10 mètres de la propriété voisine;

*ATTENDU QUE* cet usage est uniquement autorisé comme usage complémentaire à l'habitation et que l'article 5.4 du règlement de zonage édicte qu'aucun établissement de location à court terme ne peut être exercé dans une habitation qui est située à moins de 10 mètres d'une habitation sur un terrain adjacent;

*ATTENDU QUE* présentement, la résidence est localisée à 8,8 mètres de l'habitation voisine et que cette distance est calculée à partir du mur arrière du

10974-03-25

324, avenue de la Fabrique jusqu'au mur latéral du garage intégré du bâtiment voisin;

*ATTENDU QUE* les deux bâtiments sont séparés par une haie et que le patio/galerie du demandeur est localisé en cour avant;

*ATTENDU QUE* la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur en l'empêchant d'exercer la location à court terme sur sa propriété;

*ATTENDU QUE* la dérogation mineure :

- est conforme au plan d'urbanisme;
- n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;
- ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

*ATTENDU QUE* cette dérogation mineure porte sur l'implantation de la « location à court terme » dans un bâtiment existant comme usage complémentaire à l'habitation, à 8,8 mètres au lieu du 10 mètres prescrit à l'article 5.4 du règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsque le Conseil accorde, par le biais d'une résolution, une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-02-1466 ayant pour effet d'autoriser un établissement de « location à court terme » dans un bâtiment existant comme usage complémentaire à l'habitation, implanté à 8,8 mètres au lieu du 10 mètres prescrit à l'article 5.4 du règlement de zonage.

ADOPTÉ

### **5.3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

*ATTENDU QUE* la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi 39) a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

*ATTENDU QUE* l'une de ces modifications oblige une municipalité ou une MRC à aviser un propriétaire lorsque, par un acte posé en vertu de la Loi, une municipalité ou une MRC porte une atteinte réputée justifiée aux droits de propriété du propriétaire, conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

*ATTENDU QUE* l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19) se lit comme suit :

« 245.1 Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions; »

*ATTENDU QUE* la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides et hydriques du territoire (article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, ch. C-6.2) et qu'il est maintenant requis d'aviser les propriétaires touchés par ces mesures de protection en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

*ATTENDU QUE* ce règlement de contrôle intérimaire est susceptible d'affecter 4 966 propriétés (sur un total de 15 638 propriétaires) sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* les MRC ont l'obligation d'adopter un schéma d'aménagement révisé conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

*ATTENDU QUE* ces nouvelles orientations exigent que les MRC intègrent dans leur schéma d'aménagement des dispositions visant à assurer la santé et la sécurité publique et la protection de l'environnement;

*ATTENDU QUE* ces dispositions sont également susceptibles d'être assimilées à des atteintes aux droits de propriétés réputées justifiées conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

*ATTENDU QUE* ces dispositions sont susceptibles d'affecter un nombre important de propriétaires;

*ATTENDU QUE* les mêmes propriétaires devront être informés au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du schéma révisé, puis au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance;

*ATTENDU QUE* plusieurs moyens permettent d'informer efficacement un propriétaire;

*ATTENDU QUE* ni la loi ni les débats parlementaires n'indiquent une forme de communication précise à l'égard de l'exigence posée par l'article 245.1;

*ATTENDU QUE* la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

*ATTENDU QUE* les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables;

*ATTENDU QUE* les MRC et les municipalités ont le devoir et le souci de faire une saine gestion de l'argent public;

*ATTENDU QUE* la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit déjà la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

10976-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par simple avis public;

De demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) soit modifié afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC et des municipalités locales, en précisant que l'avis au propriétaire doit se faire par simple avis public;

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

De transmettre la présente résolution à l'UMQ, à la FQM et aux municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

#### **5.4. COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit mettre sur pied un comité régional de sécurité incendie conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;

*ATTENDU QUE* des postes au sein du comité sont à combler;

*ATTENDU QUE* le comité doit se composer de:

- Deux membres du Conseil régional;
- Deux directeurs généraux parmi les municipalités locales de la MRC;
- Deux directeurs de services en sécurité incendie;

10977-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De désigner madame Agnes McKell et monsieur Richard Raithby, à titre de membres du Comité régional en sécurité incendie pour la durée du terme se terminant en octobre 2025.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-220-00-130 « Rémunération élus - Risque » du volet « Schéma de couverture de risque incendie », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LISTE DES COMPTES

#### 6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 MARS 2025

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 mars 2025, totalisant 609 701,71 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 11 mars 2025.

10978-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 11 mars 2025, au montant de 609 701,71 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 mars 2025, totalisant 146 248,03 \$.

10979-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 mars 2025, totalisant 146 248,03 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### 6.2. PAIEMENT DE FACTURES

#### 6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n<sup>os</sup> 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

*ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de février 2025 au montant de 56 845,14 \$, taxes incluses.

10980-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> I-089293 au montant de 56 845,14 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 6.3. CONTRAT ET ENTENTES

#### 6.3.1. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL 2024

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC présente son rapport annuel concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle numéro 324-2021, modifiant le règlement n° 314-2020.

Les membres en prennent connaissance.

#### 6.3.2. CONTRAT - MARKETING TERRITORIAL

*ATTENDU* le besoin de la MRC d'accroître sa visibilité et le sentiment d'appartenance à la région par l'installation d'infrastructures ayant une facture visuelle uniformisée, notamment sur les accès routiers au territoire, mais aussi pour identifier les accès aux principaux attraits de la région;

*ATTENDU* le besoin de la MRC de se doter d'une stratégie en termes d'infrastructures de signalisation qui sera cohérente pour les divers projets en développement;

*ATTENDU QUE* ce projet fait l'objet d'une action du plan lié à la planification stratégique de la MRC;

*ATTENDU* l'offre soumise par l'agence marketing et l'atelier *Signé François Roy inc.* pour un montant approximatif de 19 500 \$, taxes incluses pour le volet 1 de l'appel d'offres 20045048 publié le 28 janvier 2025;

*ATTENDU* l'offre soumise par *Signé François Roy inc.* pour un montant approximatif de 75 000 \$, taxes incluses pour le volet 2 de l'appel d'offres 20045048 publié le 28 janvier 2025;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer à *Signé François Roy inc.* le contrat pour le volet 1 (design, production des devis techniques du marketing territorial) au coût approximatif de 19 500 \$, taxes incluses.

D'autoriser à *Signé François Roy inc.* le contrat pour le volet 2 (production et installation de cinq infrastructures à l'entrée de la MRC et production de cinq déclinaisons du marketing territorial) au coût approximatif de 75 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des factures de *Signé François Roy inc.*, pour un montant maximal approximatif de 94 500 \$, taxes incluses sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin pour la réalisation du Volet 1 soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-417 « Hon. Prof. Communication » du volet « Administration » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin pour la réalisation du Volet 2 soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-349 « FRR Volet 2 » du volet « Administration » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10981-03-25

**6.3.3. PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - SAISON ESTIVALE 2025**

*ATTENDU QUE* le programme de cadets de la Sûreté du Québec est offert chaque année pour la présence de deux cadets sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le coût pour l'année 2025 est de 32 000 \$;

*ATTENDU QUE* le rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec démontre les activités de prévention effectuées par les Cadets pour la période estivale 2024;

*ATTENDU QUE* les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont satisfaites de ces activités de prévention et des nombreuses présences des cadets sur le territoire;

*ATTENDU QUE* la Sûreté du Québec s'engage à verser 60 % du coût de ce programme;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2025, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 12 800 \$ pour l'obtention de 2 cadets pour tout le territoire de la MRC;

De désigner madame Louise Lebrun, préfète, à titre de personne-ressource de la MRC pour la mise en œuvre de l'Entente;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960, « FRR - Développement régional » du volet « Administration », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.4. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MISE EN OEUVRE DU PRMHH**

*ATTENDU QUE* la mesure 2.1 du Plan national de l'eau (PNE) prévoit le financement de mesures visant à protéger et restaurer les milieux aquatiques issus des plans d'action des plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC;

*ATTENDU QU'*un projet de convention d'aide financière doit être signé entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin que l'aide financière soit versée;

*ATTENDU QUE* le programme prévoit un financement au montant total de 289 550 \$ étalé sur 4 ans, comme suit :

- 2024 - 2025 : 43 811 \$
- 2025 - 2026 : 70 944 \$
- 2026 - 2027 : 52 580 \$
- 2027 - 2028 : 122 215 \$

*ATTENDU QUE* ce programme ne nécessite aucune contrepartie de la part de la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) le 23 novembre 2022 (résolution n° 10117-11-22) et un addenda au PRMHH le 18 décembre 2024 (résolution n° 10920-12-24);

*ATTENDU QUE* plusieurs actions du plan d'action du PRMHH ont été mises en œuvre via les règlements de contrôle intérimaire 327-2022 et 340-2023;

10982-03-25

*ATTENDU QUE* d'autres actions portant notamment sur l'acquisition de connaissances et la mise en valeur des accès publics aux milieux humides et hydriques doivent être mises en œuvre;

10983-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent la convention d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ

**6.5. POLITIQUE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT D'UN ENTREPRENEUR OU D'UN FOURNISSEUR**

*ATTENDU* le désir de la MRC du Haut-Saint-Laurent de se prévaloir d'un mécanisme d'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs qui concluent un contrat avec elle dans le but d'améliorer la qualité des travaux sur son territoire, tout en maintenant une concurrence raisonnable et avantageuse.

10984-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que la MRC adopte la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur telle que présentée.

ADOPTÉ

**6.6. RADIATION DE PRÊT (CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES)**

*ATTENDU QUE* la MRC est responsable du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) pour soutenir les entreprises sur son territoire;

*ATTENDU QUE* l'entreprise *L'Atelier de la Vallée-Valley Workshop* a reçu en prêt du PAUPME, octroyé par la MRC du Haut-Saint-Laurent, un montant total de 54 000 \$, incluant les intérêts, ceci, conformément au contrat de prêt signé;

*ATTENDU* la faillite déclarée de l'entreprise par l'intermédiaire de son propriétaire, Jesse Roskies.

*ATTENDU* le montant de 8 805,83 \$ qui a été récupéré et soustrait du prêt dû, suite à des mesures de recouvrement appliquées avant la déclaration de la faillite.

10985-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De radier la somme restante de 45 194,17 \$ pour l'entreprise *L'Atelier de la Vallée-Valley Workshop* pour le prêt associé au Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME).

ADOPTÉ

**6.7. QUAI PORT LEWIS - JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE**

Jugement a été rendu dans la cause n° 760-17-006110-210 opposant la ville de Huntingdon, la municipalité de Saint-Anicet et la municipalité d'Elgin (Demanderesses) à la MRC du Haut-Saint-Laurent et 9035-0919 Québec inc. (Défenderesses).

Une copie du jugement de la cour supérieure du 11 mars 2025 est remise aux membres du Conseil.

La demande introductive des demanderesse pour jugement en nullité est rejetée.

Les membres en prennent connaissance.

#### **6.8. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE - POURSUITE**

*ATTENDU* la plainte pour discrimination dans le transport collectif portée contre la MRC devant la Commission des droits de la personne;

*ATTENDU* la décision de la Commission des droits de la personne en réponse à la plainte susmentionnée;

*ATTENDU* la procédure déposée auprès du Tribunal des droits de la personne (Greffes de la Cour du Québec) par la Commission des droits de la personne;

*ATTENDU* l'insatisfaction des membres du Conseil de la MRC relativement à la décision rendue et à la procédure intentée contre la MRC par la Commission des droits de la personne.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à prendre les mesures nécessaires afin de comparaître au dossier du Tribunal des droits de la personne;

Et de mandater une firme d'avocats pour les procédures à cet effet.

ADOPTÉ

#### **7. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point.

#### **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

##### **8.1. PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2025-2026 - AEQ**

*ATTENDU QUE* le réseau Accès entreprise Québec (AEQ) a été mis en place pour s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales et, que le gouvernement a investi 90 M \$ sur 5 ans pour rehausser la capacité d'accompagnement des entreprises;

*ATTENDU QUE* dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu un financement allant à un maximum de 900 000 \$ pour la période 2020-2021 à 2024-2025 notamment pour l'embauche de deux ressources à temps plein, pour accompagner les entreprises de leur territoire;

*ATTENDU QUE*, conformément aux exigences du programme d'Accès entreprise Québec, un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC a été constitué pour la mise en place d'un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

*ATTENDU* la reconduction du programme du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

*ATTENDU QUE* deux enjeux font l'objet du plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour cette année de prolongation:

- Soutenir et encourager l'entrepreneuriat et le repreneuriat sur le territoire
- Favoriser le renforcement et la diversification du tissu économique de la MRC

10986-03-25

*ATTENDU QUE* le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, présenté au comité aviseur le 2 décembre 2024 recommande son adoption au conseil régional.

10987-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) modifié pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et que copie de ce plan soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) responsable du programme accès entreprise Québec.

ADOPTÉ

**8.2. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - KRISTELLE HATIN-LAPOINTE OPTICIENNE INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent soutient le développement économique sur son territoire;

*ATTENDU* la politique associée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE), mise à jour le 16 août 2023 (résolution n° 10477-08-23);

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Mme Kristelle Hatin-Lapointe dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise « Kristelle Hatin-Lapointe Opticienne inc. »;

*ATTENDU* que la place d'affaires de l'entreprise est située à Ormstown sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la recommandation favorable en résultant suite à l'analyse du dossier de l'entreprise *Kristelle Hatin-Lapointe Opticienne inc.*

10988-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer  
Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Krystelle Hatin-Lapointe Opticienne inc.* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans la synthèse du sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

**8.3. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL - PROJETS ADDITIONNELS À RÉALISER DE MARS 2025 À MARS 2026 QUI S'AJOUTERONT AUX PROJETS DÉJÀ BUDGÉTÉS EN 2025**

*ATTENDU QUE* l'entente de partenariat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales portant sur les Fonds régions et ruralité se termine le 31 mars 2025;

*ATTENDU QUE* la MRC souhaite engager les fonds disponibles du FRR – Volet 2 avant la fin de l'entente et que ces fonds totalisent près de 3 M \$;

*ATTENDU QUE* ces fonds doivent être engagés dans des projets avant le 31 mars 2025 et dépensés avant le 31 mars 2026;

*ATTENDU QUE* la MRC a déjà identifié ses priorités pour le FRR – Volet 2 lors de l'adoption du budget 2025;

*ATTENDU QUE* les dispositions du Règlement 332-2023 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et à la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats adopté le 17 mai 2023 (résolution n° 10401-05-23) indiquent la marche à suivre pour ajouter des crédits supplémentaires au budget en vigueur;

*ATTENDU QUE* l'article 3.1 du règlement 332-2023 indique que les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

10989-03-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la liste de projets suivants totalisant la somme de 3 001 000 \$ et à signer tout document donnant effet à cette résolution:

Liste des projets	Coût du projet
Inventaire des immeubles d'intérêt patrimoniaux	400 000 \$
Ressource en patrimoine	70 000 \$
Plan directeur de développement du parc régional	50 000 \$
Atlas des paysages	100 000 \$
Étude sur le logement - opportunités - politique sur l'habitation	35 000 \$
Acquisition d'orthophotographies anciennes et géoréférencement	30 000 \$
Ressource affectée au secteur bioalimentaire	70 000 \$
Soutien au développement des écocentres	150 000 \$
Acquisition de connaissance sur les ICI grands générateurs de déchets - Diminution des quantités éliminées	50 000 \$
Bonification du programme de couches et produits hygiéniques lavables	5 000 \$
Acquisition de connaissance sur la qualité de l'eau	100 000 \$
Aide à la location d'équipements de tri pour les événements municipaux	10 000 \$

Modélisation des zones potentielles d'érosion fluviale du territoire	30 000 \$
Projet de logement social et abordable	300 000 \$
Acquisition d'un drone	2 000 \$
Étude pour localisation de stations piézométriques	20 000 \$
Étude pour la localisation de stations sur la qualité de l'eau	20 000 \$
Rénovations et ventilation de l'aire de restauration du bâtiment de la MRC	100 000 \$
Logiciel pour répartition du transport et module client	34 000 \$
Abribus - coûts excédentaires	8 000 \$
Étude de faisabilité en transport – arrimage extraterritorial	50 000 \$
Mise en place et promotion d'une plateforme de covoiturage	7 000 \$
Étude de localisation de conteneurs pour la collecte des matières recyclables auprès des ICI, incluant les écoles	30 000 \$
Route bleue	25 000 \$
Stratégie Vélo	50 000 \$
Routes des alcools du Haut-Saint-Laurent	25 000 \$
Guide touristique – site web	50 000 \$
Promotion touristique (publicité, placement, etc.)	100 000 \$
Étude de positionnement (tourisme)	20 000 \$
Étude de retombées économiques (tourisme)	50 000 \$
Plan marketing (tourisme)	50 000 \$
Rassemblement du tourisme	50 000 \$
Projets (politique d'aide financière - tourisme)	50 000 \$
Projets (politique d'aide financière - développement des communautés)	100 000 \$
Recension des organismes communautaires – documentation des besoins et enjeux (ressource en DS)	100 000 \$
Forum régional en développement des communautés	15 000 \$
Projets structurants spécifiques en développement des communautés	200 000 \$
Table immigration ICI et projets issus de cette instance	20 000 \$
Bonification en vitalisation	150 000 \$
Projets spéciaux en culture	25 000 \$
Animation, ateliers, accompagnement – artistes et organismes	10 000 \$

Mise à niveau des équipements de la salle Alfred-Langevin	20 000 \$
Diagnostic de la vitalité culturelle du territoire	35 000 \$
CIVISION (outil de visualisation des données de recensement – abonnement	10 000 \$
Planivore – Outil de suivi planification stratégique et PAÉE	10 000 \$
Projets de formation (organismes économiques)	30 000 \$
Sommet des entrepreneurs	15 000 \$
Bonification des séjours exploratoires – Place aux Jeunes	10 000 \$
Réseautage, promotion, soutien – Place aux Jeunes	10 000 \$
Bataille-de-la-Châteauguay - études: faisabilité, aménagement,entretien, plan de réfection, etc.	50 000 \$
Évaluation d'opportunités pour le bâtiment du 10, rue King	50 000 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>3 001 000,00 \$</b>

ADOPTÉ

#### 9. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. MRC des Maskoutains - Résolution n° 2025-02-40
2. MRC des Pays-d'en-Haut - Résolution n° CM 473-12-24
3. MRC Avignon - Résolution n° CMRC-2025-02-12-347
4. MRC de Bonaventure - Résolution 2025-02-38
5. MRC de Bonaventure - Résolution 2025-02-39
6. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Résolution 25-02-19-16
7. Courriel du 20 février 2025 de la ministre des Affaires municipales
8. Lettre du 13 février 2025 de Lynn Caza et Lawrence Mc Caffrey
9. MRC du Haut-Saint-François - Résolution n° 2025-02-835
10. Lettre du 28 février 2025 du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
11. Lettre du 24 février 2025 de Debra Bryson et Diane Furey, membres du club de curling d'Ormstown.
12. Municipalité de Saint-Anicet - Résolution n° 2025-03-1474

#### 10. VARIA

Aucun point.

11. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10990-03-25

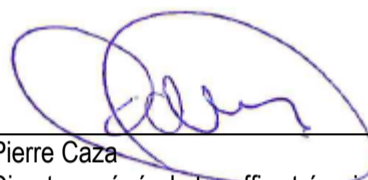
*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)